



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 1778

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les difficultes que rencontrent les masseurs-kinesitherapeutes dans l'exercice de leur activite. En effet, la convention que la profession a signee avec les caisses d'assurance maladie est venue a expiration, et la nomenclature des actes professionnels, devenue obsolete car datant de 1972, perturbe les relations entre les patients et les caisses d'assurance maladie. De plus, leurs honoraires, bloques depuis plus de cinq ans, ne leur permettent plus de pratiquer leur art dans des conditions materielles et psychologiques optimales. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, au regard de cette situation, pour redonner confiance a ces professionnels qui se sentent dedaignes.

Texte de la réponse

A la suite de negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs, un protocole d'accord a ete propose debut 1992 a la profession, comportant des dispositions tendant a ameliorer ses conditions d'exercice, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. L'accord propose comprenait la revalorisation en deux etapes, en 1992, de l'AMM, qui serait passee de 11,55 francs a 12,20 francs, puis a 12,50 francs. Accompagnée de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur quantite ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales representatives de la profession ont rejete le protocole qui leur etait soumis. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout dernier, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1778

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1502

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3091